



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 37519

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'arrêté du 5 septembre 2013 « relatif au montant de l'indemnité allouée au président du Haut conseil de la famille ». Par cet arrêté et en dérogation de l'arrêté du 16 décembre 2009 fixant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au président délégué et aux membres du Haut conseil de la famille, le premier ministre décide de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée au président du Haut conseil de la famille à 6 000 euros, pour une durée de huit mois, soit une augmentation de 50 %. Cette décision surprend en cette période de rigueur budgétaire. Aussi, il lui demande de motiver la hausse de rémunération fixée par l'arrêté du 5 septembre 2013 « relatif au montant de l'indemnité allouée au président du Haut conseil de la famille ».

Texte de la réponse

En application de l'arrêté du 16 décembre 2009, le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée au président délégué du Haut Conseil de la famille est fixé à 4 000 euros. Le président et les autres membres du Haut Conseil désignés par le Premier ministre ont été nommés par arrêté du 3 juin 2009 pour une durée de trois ans, conformément à l'article D. 141-3 du code de l'action sociale et des familles. L'arrêté procédant au renouvellement des membres du Haut Conseil et l'arrêté reconduisant le président dans ses fonctions sont intervenus le 6 février 2013, soit au terme d'un délai de plusieurs mois après l'expiration formelle de leur mandat. Dans l'intervalle, les indemnités allouées au président n'ont donc pu lui être versées, alors même que le Haut Conseil avait poursuivi ses travaux durant cette période. C'est pourquoi l'arrêté du 5 septembre 2013 a prévu, par dérogation à l'arrêté du 16 décembre 2009 et pour une durée limitée à huit mois, une augmentation de l'indemnité allouée au président du Haut Conseil, définie de manière à correspondre, en termes cumulés, au montant des indemnités qui n'avaient pu être versées au titre de la période considérée.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37519

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9559

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7649